



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 janvier 2024 à 20h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Affiché le 09 avril 2024

Séance 2024-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-quatre le 30 janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, MAGNE Patrick, LUIS Bernard ;

Était absent et excusé : LABORDE Simon

Secrétaire de séance : DURIEZ Bruno

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, après avoir réalisé le processus de concertation suivant,

• **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

• **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des Installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 15 décembre 2023 au 30 décembre 2023 inclus soit 15 jours
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de (la mairie) du 15 décembre 2023 au 30 décembre 2023 inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par mail à mairie@lupiac.fr
- par courrier à l'adresse, 14 place d'Artagnan 32290 Lupiac
- sur le registre déposé en mairie de Lupiac

• **Contributions recueillies et avis**

Dans le cadre de la concertation, 3 projets ont été déposés :

1 : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre

0 : nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale

2 : nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique

Contribution portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	
Bois énergie et photovoltaïque sur bâtiment	Début route de Peyrusse E 406 E 381	10	Zonage prévu			
Mini champs solaire	Castera A 93 A 104 A 108	Pas de vote	Terres agricoles			En attente du décret sur les critères de consommation de terres agricoles
Bois énergie - Photovoltaïque bâtiment Solaire au sol	Propriété de 314 ha à Pujos					
	- 70 ha de bois	10	Zonage prévu			
	- Bâtiments	10	Zonage prévu			
	- 20 ha de photovoltaïque	Pas de vote	Terres agricoles			En attente du décret sur les critères de consommation de terres agricoles

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-après :

- **Identification des zones d'accélération**

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Zone 1 - Parking avec ombrières	E 30 - E 31	3 747,1 m2	Terrain communaux	Photovoltaïque au sol /ombrières
Zone 2 - La Rochelle	Secteur entre la Route de Castillon - Le bois de Mazous - Route de Vic Fezensac	3 172 146,80m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 3 - Cahuzères	Secteur entre la route de Castillon et la route de Clarac/Bonnefond	4 039 287,3 m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 4 - Clarac / Castelmoré	Secteur entre la route de Clarac et la route de Castelmoré	6 351 106,0 m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 5 - Garous à Chemin de La Fontaine	Secteur entre la route de Castelmoré et le chemin de La Fontaine	5 349 526,5 m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 6 - Chemin de la Fontaine à route de Peyrusse Grande	Secteur entre le chemin de La Fontaine et la route de Peyrusse Grande	3 057 738 m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 7 - Route de Peyrusse Grande à route de Vic-Fezensac	Secteur entre la route de Peyrusse Grande et la route de Vic Fezensac	10 518 013,6 m2	Habitations, bâtiments, champs agricoles, bois	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Bois Energie & Biomasse, Géothermie
Zone 8 - Village - Quartier St Jacques - Côté Sud	Faubourg St Jacques - maisons côté Sud	31 782,8 m2	Habitations	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie
Zone 9 - Village - Quartier St Jacques - Côté Nord	Faubourg St Jacques - maisons côté Nord	11 022,3 m2	Habitations	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 032-213202195-20240130-DCM2024_02_001-DE

S²LO

Zone 10 – Village – Quartier St André – Côté Nord	Faubourg St André – Maisons côté Nord	989,3 m2	Habitations	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie
Zone 11 – École – Terrains de sports	Faubourg St André – Sortie du village côté gauche – Route de Vic Fezensac	36 520,3 m2	École, bâtiments communaux, terrains de sport et autres	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie
Zone 12 – Village – Quartier St André – Côté Sud	Faubourg St André – Place du Foirail – Maisons côté Sud	8 608,4 m2	Habitations	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie
Zone 13 - Cœur du village	Autour de la Place d'Artagnan	48 827 m2	Habitations	Photovoltaïque toiture, Solaire thermique, Géothermie

*des préconisations à l'intérieur du périmètre historique sont précisées dans la saisie des zones sur la plateforme « démarches-simplifiées »

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Gers en lui transmettant la présente et la cartographie associée et amputation à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac et au SCOT de Gascogne.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus.
- **Charge** le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
 - à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Fait et délibéré en séance

Le 30 janvier 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUË

